Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 21 DEC. 2022
ID : 062-246200638-20221216-DCS_221214_113-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

****

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

****

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 À 18 h 30

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et d'affichage : 8 décembre 2022

Présents à la séance : 68

Compte-rendu de la séance : 15 décembre 2022

****

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Béthune, Salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 8 décembre 2022.

Etaient présents : Les délégués de la commune d'Allouagne : MM. HENNEBELLE, LANVIN ; Le délégué de la commune d'Auchel : M. CARRE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, M. GIBSON, Mme LOISEAU, MM. BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, M. SCALONE, Mmes PHILIS, HARFAUX HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mme DESCAMPS ; Le délégué de la commune de Beuvry : M. DELBARRE ; Les délégués de la commune de Chocques : Mme TURBERT, M. DUMUR; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : MM. GOLLIOT, DELMAIRE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MASSARD, DUBRULLE ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : MM. CARAMIAUX, DESCAMPS, FONTAINE, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART, Mme LEFEBVRE; Les délégués de la commune de Labourse : MM. SCAILLEREZ, PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. DELANNOY, Mmes VEREECQUE, GOFFART ; Les délégués de la commune de Noeux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. HOBERG, SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL, Mmes DOMART, LEPINE ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. HERNU ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. DUFLOS ; La déléguée de la

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 21 DEC. 2022
ID : 062-246200638-20221216-DCS_221214_113-DE

commune de Verquigneul : Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, M. BRIGE à Mme LOISEAU, Mme CHOCHOI à Mme HARFAUX HAELEWYN, M. JEVTOVIC à Mme BOULARD, M. SOLHEID à M. BARRE, Mme BEIGNIER à Mme DESCAMPS, M. BONNIERE à Mme MULLET, Mme CLEROT à Mme MEYFROIDT, Mme SAUVAGE à Mme LECOMPTE, M. TASSEZ à M. OGIEZ.

Se sont fait représentés : M. MASSART par M. DUMUR, Mme DECOURCELLE par M. DELMAIRE, M. MALBRANQUE par M. DUBRULLE, M. VAAST par Mme BAUDRIN, Mme CARON par Mme GOFFART, Mme GODART par Mme LEPINE,

Absents - Excusés : M. BERRIER, Mme HOLVOET, M. VIVIEN, Mme CLERY, M. BOY, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, BLASZCZYK, M. GACQUERRE, Mme BERTOUX, M. BRIGE, Mme CHOCHOI, MM. JEVTOVIC, SOLHEID, Mme BEIGNIER, Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mme DENIS, M. BAUDET, Mmes GIBON, NAPINSKI, M. MASSART, Mme DECOURCELLE, M. BONNIERE, MM. MALBRANQUE, VAAST, Mmes CLEROT, SAUVAGE, CARON, TOURSEL-DERUELLE, GODART, DUCLOY, MM. CHRETIEN, TASSEZ.

Mme Christelle BAUDRIN, déléguée suppléante de la commune de Gosnay, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 21 DEC. 2022
ID : 062-246200638-20221216-DCS_221214_113-DE

Comité Syndical du 14 décembre 2022 **Code service : 110**
E ***PBF***

1-13 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 7 décembre 2022,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2023, tant sur les pôles métiers (activité des services techniques ou des centres de loisirs) que sur les pôles supports (accompagner les pôles métiers en période bien particulière),

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- ***Pour le Pôle Enfance Jeunesse**, de créer, des postes d'agent technique et d'adjoint d'animation pour permettre le fonctionnement des centres de loisirs dans le respect du protocole sanitaire, selon les modalités suivantes :*

Grade : ***Adjoint technique***
Budget : ***ALSH - 660***

Durée : *périodes de petites vacances scolaires*
Nombre de postes et Temps de travail : *1 poste à 20 heures hebdomadaires*
2 postes à 25 heures hebdomadaires
3 postes à 30 heures hebdomadaires
3 postes à 35 heures hebdomadaires

Durée : *vacances scolaires juillet et août 2023*
Nombre de postes et Temps de travail : *4 postes à 20 heures hebdomadaires*
4 postes à 25 heures hebdomadaires
8 postes à 30 heures hebdomadaires
8 postes à 35 heures hebdomadaires

Durée : *6 mois*
Nombre de postes et Temps de travail : *1 poste à temps non complet de 15 heures hebdomadaires annualisées*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 21 DEC. 2022
ID : 062-246200638-20221216-DCS_221214_113-DE

Grade : ***Adjoint d'animation***
Budget : ***ALSH – 660***
Durée : *6 mois*
Nombre de postes et Temps de travail : 1 poste à temps non complet de 15 heures hebdomadaires annualisées

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1er échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- ***Pour le Pôle Restauration Collective****, de créer, 3 postes d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, tout en permettant le mise en place de la nouvelle unité centrale de production des repas :*

Cadre d'emplois : *Adjoint Technique*
Budget : *610 (restauration collective)*
Temps de travail *TC, 35 heures hebdomadaires*
Nombre de poste : *3 postes*

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1er échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- ***Pour le Pôle Services Techniques****, la création d'emplois non permanents pour permettre la gestion des missions complémentaires liées à l'accroissement de l'activité des services durant la saison hiver, afin de prendre en charge l'ensemble des chantiers et des demandes. Les postes seront attribués aux compétences qui en ont besoin.*
Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Grade : ***Adjoint technique***
Durée : *Selon les besoins*
Nombre de postes et Temps de travail : 2 postes à 35 heures hebdomadaires

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 21 DEC. 2022
ID : 062-246200638-20221216-DCS_221214_113-DE

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1er échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

COMMUNAUTE DU BETHUNOIS
S.I.V.O.M.
62412 BÉTHUNE

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 16/12/2022
Qualité : Président